



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
Habitat & Renouvellement Urbain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2875C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

82 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE L'HABITAT – AIDES AUX COPROPRIÉTÉS : APPROBATION
DE L'AVENANT N°1 AU PLAN DE SAUVEGARDE DU « DIAMANT NOIR »
À MULHOUSE (1.4/2875C)

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 par délibération du 18 janvier 2021, m2A a souhaité donner une nouvelle dynamique, par son axe 2, à l'amélioration du parc de logements existants et notamment aux réponses à apporter aux copropriétés en difficulté.

C'est en particulier le cas de la copropriété « Le Diamant Noir », comprenant 119 logements et située avenue de Colmar, à Mulhouse. Au regard des difficultés, le plan de sauvegarde a été identifié comme l'outil le mieux adapté pour leur redressement suite au diagnostic suivant :

- une rotation importante des locataires très forte, ce qui rend difficile de dresser un portrait de la copropriété ;
- des prix d'acquisition au m² plus faibles que la moyenne mulhousienne mais des loyers au-dessus de la moyenne : un produit d'investissement locatif potentiellement très intéressant ;
- des occupants avec des revenus très faibles et une part importante de ménages sans emploi ;
- un « clos et le couvert » en bon état mais certaines interventions à prévoir à court ou moyen terme (ravalement de façades, balcons) ;

- de nombreuses dégradations volontaires dans les parties communes et des installations de sécurité incendie présentes mais non entretenues voire dégradées ;
- un nombre de copropriétaires débiteurs et un taux d'impayés très élevés ;
- une très faible participation aux assemblées générales.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- **axe 1 : réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble** (travaux de sécurité incendie, rénovation de la chaufferie, installation d'un nouveau portail sécurisé, changement des portes d'entrées par des portes blindées, etc.) ;
- **axe 2 : amélioration du cadre de vie** (sur-entretien des parties communes, lutte contre les nuisibles, installation d'éclairage, création d'une aire pour les conteneurs, etc.) ;
- **axe 3 : amélioration du fonctionnement et de la gestion** (suivi des impayés et des procédures, mobilisation des copropriétaires, accompagnement du conseil syndical) ;
- **axe 4 : soutien des copropriétaires les plus en difficultés** (accompagnement social lié au logement, mobilisation du FSL, accompagnement des propriétaires en cas de squat des logements, etc.).

Suite aux différentes commissions et études menées, il est proposé un avenant à la convention du Plan de Sauvegarde afin de compléter le programme de travaux à réaliser dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

I. Travaux supplémentaires

Le programme initial des travaux se concentre sur des rénovations des équipements de la copropriété (chaufferie, éclairage, antenne) ; de la sécurisation des espaces communs (toiture, entrées, ascenseurs, protection incendie etc.) et de la réfection des cages d'escaliers et des boîtes aux lettres. Ce programme de travaux est actuellement estimé à 883 182 € HT.

La copropriété a été touchée par un incendie en 2020, touchant les sous-sols et les garages. Les sommes reçues de la part de l'assurance ayant dû être utilisées par l'administration provisoire pour des dépenses prioritaires, il est nécessaire de rajouter ces travaux au programme. Ces travaux estimés à 130 800 € HT, font passer le montant de l'ensemble des travaux à 1 013 982 € HT.

II. Interventions de m2A

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des copropriétés (délibérations n°88C du 21 septembre 2020 et n°870C du 7 novembre 2022), m2A a prévu d'apporter :

- une aide pour la réalisation des travaux d'urgence à hauteur de 10% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 € par copropriété ;
- une aide pour la réalisation de travaux de conservation à hauteur de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 € par copropriété. Cette aide est conditionnée à la participation similaire des communes.

Au regard des travaux d'ores et déjà identifiés, le montant estimatif de la subvention de m2A de 5% du montant HT est estimé à 50 699 €, dont 6 540 € liés aux travaux supplémentaires proposés à l'avenant.

De cette subvention, les 7 434 € de co-financement dévolu au remplacement des 61 portes des appartements ont été engagés en 2024. Le reliquat de 43 265 € sera inscrit au budget primitif 2026.

Par ailleurs Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer la convention de plan de sauvegarde au titre de l'ANAH.

L'Agence finance ce plan de sauvegarde sur une base de 50 % augmenté selon un principe de « X + X » : l'ANAH apporte un financement supplémentaire selon le co-financement des collectivités territoriales. Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse apportant chacun un financement de 5%, le financement consolidé (subvention de 60% + aides spécifiques aux travaux d'urgence) de l'ANAH est de 678 389 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme de travaux amendé pour la copropriété *Le Diamant Noir* à Mulhouse,
- approuve le versement de 6.540 € supplémentaires pour les travaux additionnels,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété *Le Diamant Noir* et tous les documents relatifs à leur mise en œuvre en tant que co-financeur,
- autorise le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété *Le Diamant Noir* et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre en tant que délégataire des aides à la pierre.

PJ : (1)

- Projet d'avenant n°1 à la convention du plan de sauvegarde de la copropriété « Le Diamant Noir » à Mulhouse

Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER représentée par Loïc MINERY et Joseph SIMEONI.

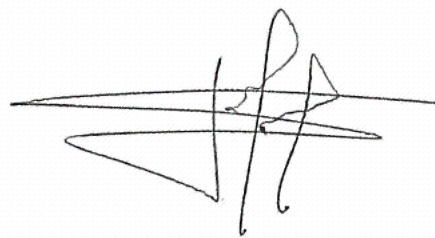
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ DIAMANT NOIR À MULHOUSE

2023 - 2028



La présente convention est établie entre :

L'État, représenté par M le préfet du département du Haut-Rhin, Emmanuel Aubry ;

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Mme le Maire, Michèle Lutz ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M le Vice-Président de m2A, Vincent Hagenbach, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M le Président, Fabian Jordan, et dénommée ci-après « m2A » ;

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par M le Président, Frédéric Bierry ;

Et le syndicat de copropriétaires représenté par son syndic ;

Adresse de la copropriété : résidence « Le Diamant Noir », sise 60 A / B / C avenue de Colmar 68100 Mulhouse
Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA8-826-216

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de m2A, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet, le 20 mai 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par M2A le 18 janvier 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre M2A et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.

Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du

G la mise à disposition du public du projet d'avenant du plan de sauvegarde la copropriété « Le Diamant Noir » du au à Mulhouse en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est exposé ce qui suit :

PROJET

Préambule	5
Article 1 : Objet de l'avenant	6
Article 2 : Modifications apportées à l'article 4.Axe 1 - Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble	6
Article 3 - Modifications apportées à l'article 5 - Les aides mobilisables.....	8
Article 4 - Avenant	10
Article 5 - Traitement des données personnelles	11
Article 6 - Dispositions inchangées	12

PROJET

Préambule

Construite en 1996, la copropriété “Le Diamant Noir” est située 60 A, B et C avenue de Colmar à Mulhouse au sein d’un quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle est composée de locaux commerciaux au rez-de-chaussée, de garages, parkings et caves en sous-sol et de 120 appartements desservis par trois cages d’escaliers.

Le contexte de l’opération est ainsi le suivant :

- La copropriété dispose d’une assise juridique solide, ne posant pas de difficulté particulière.
- La copropriété souffre d’un manque d’investissement des copropriétaires (très faible participation aux assemblées, produit d’investissement locatif).
- La copropriété est constituée très majoritairement de petits logements (T1 et T2 à plus de 80%), générant la rotation rapide des occupants et des propriétaires, ne favorisant pas un investissement à long terme dans la vie de l’immeuble et son avenir patrimonial.
- Les occupants ont majoritairement des revenus très faibles (inférieurs à 600 euros par UC). Un tiers d’entre eux est sans emploi.
- Le bâti est de qualité, mais les actes de vandalisme dégradent fortement la résidence.
- La santé financière de la copropriété est fragile et la copropriété a été placée sous administration provisoire pour éviter une aggravation de cette situation.
- Les remises en état des communs suite aux incendies ne sont pas achevées au bâtiment B et non démarrées aux garages. Les occupants du bâtiment B n’ont ainsi toujours pas rejoint leur logement.

Afin de permettre un redressement de cet ensemble, un plan de sauvegarde a été approuvé le 13 juillet 2023.

Les objectifs ci-après ont été définis par la convention de plan de sauvegarde :

- Axe 1 : Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l’immeuble ;
- Axe 2 : Amélioration du cadre de vie ;
- Axe 3 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion ;
- Axe 4 : Soutien des copropriétaires les plus en difficultés.

Article 1 : objet de l’avenant

L’objet du présent avenant est le suivant :

- Préciser le contenu du programme de travaux à réaliser durant le plan de sauvegarde permettant la conservation et la sécurisation de la copropriété ;
- Consolider les engagements des partenaires au regard des objectifs poursuivis et des contraintes opérationnelles.

Les articles suivants de la convention initiale relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété « Diamant Noir » à Mulhouse susvisée sont modifiés comme suit :

- Article 4 – axes du plan de sauvegarde ;
- Article 5 – les aides mobilisables.

A l'issue de ce constat, les partenaires conviennent des modifications suivantes :

Article 2 : modifications apportées à l'article 4 – axes du plan de sauvegarde

L'article 4 – axes du plan de sauvegarde, et plus spécifiquement, l'axe 1 – « réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble » est modifié comme suit :

Définition du programme de travaux :

Le plan de sauvegarde initial mentionne la liste des travaux à réaliser afin de permettre une meilleure occupation et au redressement de la copropriété, à savoir :

Sécurité & Contrôle des Accès :

- **Protection Incendie** : Amélioration de la sécurité avec de nouveaux blocs de secours, extincteurs, systèmes de désenfumage et portes coupe-feu.
- **Accès à la Résidence** : Installation d'un portail avec interphone et remplacement de la clôture actuelle.
- **Entrées des Immeubles** : Mise en place d'un système à digicode ou remplacement de l'interphonie.
- **Ascenseurs** : Installation d'un système de contrôle d'accès par digicode.
- **Appartements** : remplacement des portes d'entrées des appartements
- **Sécurisation de la Toiture** : Installation d'une ligne de vie pour les interventions en hauteur.

Rénovations Techniques & Équipements :

- **Chaufferie** : Rénovation de la chaufferie et des réseaux de canalisations qui présentent des fuites
- **Antenne** : Enlèvement de l'antenne actuelle ou meilleure fixation de celle-ci.
- **Éclairage** : Mise en place d'éclairages anti-vandalisme dans les parties communes.

Amélioration du Cadre de Vie

- **Cages d'escaliers** : Réfection complète des peintures.
- **Courrier** : Remplacement de l'ensemble des boîtes aux lettres.

Ces travaux ont fait l'objet de devis, et **leur montant est de 1 013 982 € HT (prestations intellectuelles incluses)**. Ces travaux étaient initialement estimés à 648 550 euros HT, mais les travaux sur les réseaux s'avèrent plus nombreux qu'initialement prévus suite à de multiples fuites constatées depuis la signature de la convention initiale.

Parmi ces travaux, **le remplacement de 46 portes d'appartements a déjà été réalisé pour un montant de 108 486 euros HT.**

Travaux supplémentaires non identifiés dans la convention initiale :

Des travaux de remise en état suite à des sinistres incendie avaient été identifiés lors de l'établissement de la convention de plan de sauvegarde. Ces travaux étaient normalement couverts par l'assurance de la copropriété. Néanmoins, les fonds versés par l'assurance ont été utilisés pour couvrir d'autres dépenses. L'administrateur provisoire ne parvient pas à réaliser ces travaux avec la trésorerie actuelle. Ces espaces restent actuellement condamnés et leur remise en état fait partie intégrante du redressement globale de la copropriété.

- **La remise en état des sous-sols et garages :**
 - **Le projet :** réhabiliter les sous-sols et les garages, qui ont été sinistrés par un incendie en 2020.
 - **Le montant des travaux :** 120 000,00 euros HT

Pour le bon fonctionnement de la copropriété, il apparaît donc opportun que ces travaux soient ajoutés au programme travaux initial.

Le montant prévisionnel de **l'ensemble des travaux**, comprenant les travaux initialement prévus et ceux faisant l'objet du présent avenant est estimé à **1 126 654 € TTC** incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur SPS.

Mission d'accompagnement technique : lecture et avis sur le dossier de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux, rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics.

Missions d'accompagnement administratif et financier : Assister le mandataire judiciaire pour la réalisation du programme de travaux, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics et de préfinancement auprès d'acteurs privés : montage administratif des dossiers collectifs et individuels, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les travaux en parties privatives : dans la prise de décision de réaliser des travaux, le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse.

Une commission travaux sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses missions.

Des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes avec le mandataire judiciaire seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements pendant et après les travaux.

Article 3 - modifications apportées à l'article 5 – les aides mobilisables

L'article 5 - "Les aides mobilisables" est modifié comme suit :

- **Objectifs**

L'objectif consiste à assurer la conservation de la résidence pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

Le maître d'œuvre sera chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux. Un avenant à cette convention pourra le cas échéant intégrer cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes.

Tableau récapitulatif global des objectifs sur la durée de la convention :

	Objectifs en nombre de logements				
	2023	2024	2025	2026	2027
Parties Communes			119	119	
Parties Privatives			10	10	6

Pour 2025, le dossier de subvention des travaux identifiés dans la convention initial sera déposé. En 2026, le dossier de subvention des travaux liés à l'avenant sera déposé.

Le tableau récapitulatif du montant des travaux et des restes à charges moyens pour les propriétaires privés estimés avec subventions Ville de Mulhouse, Collectivité Européenne d'Alsace et m2A et abondement Anah au titre du "x + x" (conditionnée à délibérations) est ainsi modifié :

Tranche de travaux globale en parties communes restant à effectuer										
Type de travaux	Travaux + Honoraires	Travaux + Honoraires	Subvention Anah	Subvention Ville de Mulhouse	Subvention M2A	Aide CEA	Total d'aides	% de subvention sur le TTC	Reste à charge	Reste à charge moyen par lot principal d'habitation
	HT	TTC	50% et X+X	5%	5%					
Travaux se rapportant à la convention initiale	883 182 €	980 694 €	599 909 €	44 159 €	44 159 €	70 000 €	758 227 €	77 %	222 466 €	1 725 €
Travaux se rapportant à l'avenant : remise en état garages et sous-sols	130 800 €	145 960 €	78 480 €	6 540 €	6 540 €	0	91 560 €	63 %	54 400 €	421 €
TOTAL	1 013 982 €	1 126 654 €	678 389 €	50 699 €	50 699 €	70 000 €	849 787 €	75%	276 866 €	2 146 €

Engagements de l'ANAH

Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

Les aides de l'Anah s'appliquent en fonction des règles applicables au moment du dépôt du dossier de demande de subventions.

Aides au syndicat des copropriétaires

L'Anah financera son intervention à hauteur de 50% du montant HT des travaux incombant aux propriétaires privés.

Les aides de l'Anah pourront être bonifiées selon la règle du « x+x », sous réserve des modalités en vigueur à l'engagement du dossier.

Engagements Anah							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)	43 184,40 €	21 907,20 €	22 878,00 €				
Travaux convention initiale			511 939,40 €				
Travaux garages (avenant)				78 480,00 €			
TOTAL	43 184,40 €	21 907,20 €	534 817,40 €	78 480,00 €	99 840,00 €	0,00 €	778 229,20 €

Aides pour travaux en parties privatives

Les parties privatives pourront être financées dans le cadre de travaux pour le maintien des personnes âgées et handicapées par l'Anah à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Les travaux liés à la restructuration de certains studios ou liés à la dégradation (travaux lourds) pourront être financés à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, et à hauteur de 35% dans la limite de 1 000 €/m² et de 80m² par logement pour les propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement du loyer et d'une étiquette énergétique D maximum en sortie de travaux).

L'enveloppe globale pour les objectifs sera de 778 229,20 € (dans le cadre de l'application de l'effet "x + x").

Aide à la gestion

L'opérateur sollicitera l'Anah pour la mise en place d'une aide à la gestion pour un montant maximum de 5 000 € HT + 150 € par lot et par an.

L'aide à la gestion devra faire l'objet d'un procès-verbal de prise de décision par le syndicat des copropriétaires.

Aide au portage

En cas de mise en œuvre d'un portage ciblé de lots en vue de redresser la copropriété, l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15% du nombre de lots d'habitation dans la copropriété, et ce dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité.

Aide à l'ingénierie de suivi-animation

Pour ce qui est du suivi animation du Plan de Sauvegarde, l'Anah financera son intervention dans la limite de 50% du montant de la dépense avec pour plafond annuel de dépenses subventionnables 150 000 € HT plus 500 € HT par lot d'habitation principal (logement).

La mission de l'opérateur est évaluée à 249 643 € HT au maximum. L'enveloppe globale pour l'Anah est évaluée à 124 821,50 €, pour la Ville de Mulhouse à 62 410,25 € et pour la Banque des Territoires à 62 410,25 €.

En ce qui concerne la Gestion Urbaine de Proximité, les actions mises en œuvre par la Ville en parallèle du PDS pourront être financées par l'Anah dans la limite de 50% du montant de la dépense subventionnable avec pour plafond de dépense subventionnable annuel 900 € HT/lot d'habitation principal.

Engagements de m2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété « Le Diamant Noir » dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil d'agglomération.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 50 699 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements m2A							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)		7 434 €					
Travaux convention initiale				36 725 €			
Travaux garages (avenant)				6 540,00 €			
TOTAL	0 €	7 434 €	0 €	43 265 €	0	0,00 €	50 699 €

Engagements de la Ville de Mulhouse

Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage du suivi animation du plan de sauvegarde et s'engage à solliciter les aides prévues pour le suivi animation du dispositif. La Ville de Mulhouse apporte son soutien à la réalisation du programme travaux dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 50 699 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements ville de Mulhouse							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)		7 434 €					
Travaux convention initiale				36 725 €			
Travaux garages (avenant)				6 540,00 €			
TOTAL	0 €	7 434 €	0 €	43 265 €	0	0,00 €	50 699 €

Les montants des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ont un caractère prévisionnel, sont mentionnés uniquement à titre indicatif et ne constituent pas un droit pour le syndicat de propriétaires d'en obtenir l'octroi. La décision d'octroi d'une éventuelle subvention relève des instances décisionnelles des partenaires financeurs qui se prononceront individuellement et ultérieurement sur la base d'un dossier complet de demande d'aide financière remis par le syndicat de propriétaires et après instruction de cette demande au regard des règles d'intervention et les critères de financement qu'ils ont respectivement fixés.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires contribue au financement de l'ingénierie de suivi-animation à hauteur de 25% de son montant HT et dans la limite de 100 000€. L'enveloppe globale est estimée à 62 410,25 € pour le suivi-animation de la copropriété Diamant Noir.

La Banque des Territoires pourra proposer des prêts spécifiques pour le portage de lots de copropriétés concernées PIC. Le prêt peut être accordé à la Collectivité ou aux acteurs du portage.

Aide juridictionnelle

L'opérateur apportera son aide à l'administrateur provisoire de la copropriété pour mobiliser l'aide juridictionnelle au syndicat des copropriétaires.

Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement Alsace dans le cadre du règlement y afférent concernant les aides directes à la personne (Accès au logement/Maintien dans le logement/Impayés d'énergie) et les accompagnements sociaux liés au logement le cas échéant. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les dispositifs d'aides pouvant concourir au financement des travaux objet du présent plan de sauvegarde, en fonction de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le Fonds Alsace Rénov' 2022-2023 de la Collectivité européenne d'Alsace permet de mobiliser des financements pour les travaux de rénovation des copropriétés situées dans les quartiers propriétaires de la politique de la Ville situés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les conditions fixées par son règlement d'intervention.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 70 000 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements CeA							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Remplacement de 61 portes appartements bâtiment C (convention initiale)							
Travaux convention initiale hors portes bâtiments B			70 000,00 €				
Travaux garages (avenant)							
Portes appartements B (convention initiale)							
TOTAL	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €

Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 €) ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 4 - Avenant

Le présent avenant ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat
Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 5 – ajout d'un article 13 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation

Avenant à la Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 6 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en **six** exemplaires à , le

Pour la Ville de Mulhouse, Pour le Maire, Le Premier Adjoint	Pour l'Etat Le Préfet du Haut-Rhin	Pour l'Agence nationale de l'Habitat Le Vice-président de m2A
Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président	Pour la Collectivité Européenne d'Alsace Le Président	Pour le syndicat des copropriétaires L'administrateur provisoire